

Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'une matière fertilisante

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre V du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial à la matière fertilisante **CERES**

de la société **BIOVITIS S.A.**

enregistrée sous le n° 2020-1817

La mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

*Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom **MICROFLOR PLUS**.*

Pour les détails de la déclaration
la déclaration des substances
de mise sur le marché

[Msite-Déclaration de GUENIN](#)

Informations générales

Noms du produit	CERES GROUNDUO SYNERLIFE NUTRIX XFERT MICROFLOR PLUS
Type de produit	Produit de référence
Catégorie du produit	Produit simple
Titulaire	BIOVITIS S.A. Le bourg 15400 SAINT ETIENNE DE CHOMEIL FRANCE
Classe - Type	Préparation microbienne – Inoculum à base de <i>Pseudomonas fluorescens</i> (souche B177) et de <i>Trichoderma harzianum</i> (souche B97)
Etat physique	Poudre mouillable
Numéro d'intrant	934-2014.01
Numéro d'AMM	1150002

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 17 AOUT 2020

Pour le directeur général et par délégation
La directrice des autorisations
de mise sur le marché

Marie-Christine de GUENIN